

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/0397

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 septembre 2021

OBJET :

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE
PERSONNEL ENTRE LA
COMMUNE DE
CHAUMONTEL ET LE
CCAS DE CHAUMONTEL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Eugène Coudre, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Carla GRECO pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Maryse POSTOLLE pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de Séance : Madame Corinne TANGE

∞∞∞∞∞∞∞∞

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Centre communal d'action sociale de Chaumontel requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Jusqu'alors, le CCAS ne disposant pas de son personnel propre, fonctionnait grâce au concours d'un agent communal au titre d'une activité accessoire.

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 30 septembre 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Il est reconnu, aujourd'hui, que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent mis à disposition ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Considérant les termes de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS ;

PRECISE que ladite convention donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 30/09/2021
Qualité : Signataire des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel